

**Eléments de cours**  
**Ch. Inégalités et conceptions de la justice sociale**

→ **Les trois conceptions de l'égalité :**

- **Egalité des droits :** l'égalité des droits correspond à la situation dans laquelle ce qui est légalement possible pour un individu doit l'être pour tous les autres. Tous les citoyens sont donc soumis aux mêmes lois.
- **Egalité des chances :** l'égalité des chances renvoie à la situation dans laquelle l'accès aux ressources rares et socialement prisées est indépendant de l'origine sociale ou d'autres caractéristiques de l'individu (âge, sexe, nationalité...). Les individus ont donc les mêmes chances, les mêmes opportunités, indépendamment de leurs caractéristiques ou origine sociale.
- **Egalité des situations :** l'égalité des situations (conditions ou positions), appelée aussi « égalité réelle », correspond quant à elle à la situation dans laquelle les individus disposent d'un même accès effectif à une ressource socialement valorisée.

Égalité des droits	Égalité des chances	Égalité des situations
a) droit de propriété b) obligation de scolarité jusqu'à 16 ans c) liberté de réunion e) droit de vote des femmes	d) école gratuite et obligatoire f) obligation pour chaque ville d'avoir 25 % de logements sociaux h) zones d'éducation prioritaire j) loi en faveur de la parité hommes-femmes en politique k) anonymisation des noms des élèves dans Parcoursup	g) aides au logement i) lois favorables à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes (à travail égal, salaire égal)

→ **Les conceptions de la justice sociale :**

	Conceptions libérales : privilégient la liberté au détriment de l'égalité.		Conceptions égalitaristes : privilégient l'égalité sur la liberté.	
	L'utilitarisme	Le libertarisme	L'égalitarisme strict	L'égalitarisme libéral
<b>Auteurs de référence</b>	Jeremy Bentham (1748-1832) John Stuart Mill (1806-1873)	Friedrich Hayek (1899-1992) Robert Nozick (1938-2002)	Karl Marx (1818-1883)	John Rawls (1921-2002)
<b>Conception de la justice sociale</b>	Recherche « le plus grand bonheur du plus grand nombre ». Bonheur : utilité.	Repose sur l'égalité de tous devant la loi	Cherche à corriger les inégalités de départ pour obtenir l'égalité réelle	Tenir compte des inégalités de départ pour instaurer l'égalité réelle des chances
<b>Égalité privilégiée</b>	Egalité des utilités individuelles	Egalité des droits	Egalité des situations	Egalité des chances
<b>Limites</b>	On peut sacrifier une minorité si le bonheur du plus grand nombre s'en trouve augmenté	Les inégalités sont naturelles, légitimes et efficaces	Occulte la notion de mérite des individus	Implique seulement l'égalité des chances pas celle des résultats.

Les inégalités de situations sont considérées comme justes selon différentes conceptions de la justice sociale. En effet, les ressources socialement valorisées ne sont pas également réparties entre les individus, il en découle des inégalités de situations. Si les égalitaristes stricts ne tolèrent aucune inégalité de situations, les autres conceptions de la justice sociale peuvent admettre des inégalités de situations sous certaines conditions. Ainsi, selon les utilitaristes, les inégalités de situations seront considérées comme justes si elles permettent d'augmenter le bonheur collectif, autrement dit si elles maximisent l'utilité. En revanche, pour le courant de l'égalitarisme libéral incarné par John Rawls, les inégalités de situations peuvent être justes si elles remplissent plusieurs critères : elles doivent découler d'une égale liberté des individus, de l'égalité des chances et elles doivent permettre d'améliorer la situation des plus désavantagés. Enfin, les inégalités sont tolérées pour les libertariens, la recherche d'égalité de situations est d'ailleurs rejetée par ce courant : une société est juste si la liberté et l'égalité des droits des individus sont garanties. Ainsi, dans ces conditions, les libertariens considèrent les inégalités de situations comme légitimes.